

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMpte Rendu Sommaire de la Seance du Conseil Municipal

Du 15 février 2018

Madame le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2017 est adopté.

Convention médecine de prévention

Madame le maire informe le conseil municipal du souhait de la MSA de ne pas renouveler la convention signée avec la commune afin d'assurer la médecine de prévention en faveur des agents.

Madame le maire propose d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique du Cher à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique du Cher et autorise le maire à signer la convention.

Arrivée de Mme FRESNEAU

Ecoles – retour à la semaine de 4 jours

Mme le maire précise que la question du retour à la semaine de quatre jours a été évoquée en conseil d'école du 8 février 2018 suite au décret 2017-1108 du 27 juin 2017. Tous les membres présents au conseil d'école ont émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au retour à la semaine de quatre jours.

Arrivée de MM GROS, ROCHE

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2017 : 102 224 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 556 € (< 25% x 102 224 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

231 Immobilisation en cours : aménagement du bourg : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Terrains communaux : courrier de M. NICOLAS

Madame le maire donne lecture au conseil municipal le courrier de Monsieur NICOLAS Jean-Paul, du 15 janvier 2018, dans lequel il nous fait connaître qu'il désire faire valoir ses droits à la retraite par conséquent il souhaite la résiliation de son bail par anticipation au 11 mai 2018 pour les parcelles suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
D	34	LE PETIT VARISSON	1 ha 06 a 30 ca
D	37	LE PETIT VARISSON	1 ha 07 a 00 ca
D	38	LE GRAND VARISSON	1 ha 05 a 00 ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la requête de Monsieur NICOLAS Jean-Paul. Les parcelles seront donc à louer à partir du 11 mai 2018. Une publicité par affichage sera effectuée.

Arrivée de Mme DEGAGE Florence

Orientations Budgétaires

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Prévues : 335 687.00 €

Réalisées : 261 704.48 €

Recettes :

Prévues : 335 687.00 €

Réalisées : 301 262.18 €

Excédent de fonctionnement : 39 557.70 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Prévues : 112 704.00 €

Réalisées : 55 188.10 €

Recettes :

Prévues : 112 704.00 €

Réalisées : 26 516.60 €

Déficit d'investissement : 28 671.50 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat 2016	Part affectée à L'invest 2017	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	40 239.42		-28 671.50	11 567.92
Fonctionnement	47 981.86	15 000.00	39 557.70	72 539.56
Total	88 231.28	15 000.00	10 886.20	84 117.48

Le compte administratif 2017 dégage un excédent global de clôture de : 84 117.48 €

Le conseil municipal a discuté des orientations à donner à l'exercice à venir.

Etude d'impact financier – Aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017CM-25 du 20 novembre 2017, il avait approuvé le plan de financement pour l'aménagement du bourg et l'avait autorisé à déposer un dossier dans le cadre de la DETR.

Par courrier en date du 26 janvier dernier, Monsieur le sous-Préfet, informait Madame le Maire, que *conformément aux dispositions des articles L.1611-9 et D.1611-35 du CGCT, toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant, pour les communes de moins de 5000 habitants, est supérieur à 150 % des recettes de fonctionnement de la collectivité doit donner lieu à une étude d'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.*

Cette étude doit être présentée par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Elle donne alors lecture au Conseil Municipal de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'étude d'impact financier (une abstention)
- charge Madame le maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande (à l'unanimité)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération (à l'unanimité).

Dossier chasse

Mme le maire donne copie du courrier réponse de M. INCONNU Pascal, Président de la société de chasse.

Mme le maire fait un compte rendu de la situation et informe le conseil qu'elle rencontrera prochainement M. le Président. Dossier à suivre.

Informations

Mme le maire fait un point sur les travaux en cours.

A Augy-sur-Aubois, le 16 février 2018

Le Maire

